

PRUD'HOMMES • 58 salariés de la filiale lonsoise de distribution entrent dans leurs droits

# Adrexo réglera 381 860 euros

Coupable d'avoir sous-rétribué le travail de 58 distributeurs, la société Adrexo devra leur verser 381 860 € de rappels de salaires et de congés payés.

Après trois ans de procédure et d'après discussions, les 58 salariés de la filiale lonsoise de distribution Adrexo n'en reviennent pas d'avoir enfin obtenu gain de cause. Le tribunal des Prud'hommes, hier, a condamné l'employeur à payer aux plaignants, opposés au mode de calcul fixé pour leur rétribution, la somme globale de 381 860 € représentant les rappels de salaires et congés afférents. Les frais d'avocat (17 400 €) sont également portés à la charge d'Adrexo.

## Salaires inadéquats

Après avoir emprunté les voies juridiques les plus complexes, l'affaire était venue, le 2 novembre dernier, devant Denis Scotet, le juge chargé de départager les contradicteurs. La décision prud'homale s'appuie sur plusieurs éléments dont l'absence de pièces démontrant que les dispositions de la convention collective nationale et de l'accord collectif d'entreprise avaient été respectées.

Il est pareillement reproché à



Me Le Corno et les salariés d'Adrexo se félicitent du jugement du Conseil des Prud'hommes. (Photo archives)

Adrexo de n'avoir fourni aucune précision sur le classement des secteurs par rapport à la densité de la population. À l'inverse, les salariés avaient, courant 2007, produit plusieurs constats d'huissier établissant que les modalités de calcul ne correspondent pas à la réalité de la mission « et conduisent à une rémunération systématiquement inférieure aux heures de travail effectivement accomplies ».

Certes, toutes les prétentions du personnel n'ont pas été satisfaites, le conseil des Prud'hommes rejetant les demandes de dommages et intérêts non motivées. Tous préjudices

confondus, il avait en effet été réclamé 544 684 € (lire notre édition du 3 novembre 2009). Cependant, les intéressés tiennent le résultat pour une « grande victoire » à l'instar de Joël Calmes, délégué syndical CGT, toujours en poste chez Adrexo, comme 80 % des requérants.

## « Une dignité retrouvée »

« C'est une grande satisfaction, un profond soulagement intervenant au bout de trois ans d'un procès de longue haleine qui a exigé de la patience et de la ténacité. Certains distributeurs commençaient à perdre espoir. Ils s'étaient démo-

tivés. Cette décision, c'est une première, une dignité retrouvée » commente le syndicaliste.

Même si Adrexo dispose d'un mois pour faire appel, Me Antonin Le Corno, avocat des 58 salariés, se félicite du dénouement apporté par le juge départiteur qui « rend justice aux employés que l'on sous-payait pour pouvoir pratiquer des prix compétitifs. C'est d'autant plus choquant que ça touche de petits salaires, des retraités, des gens dans le besoin, en violation totale avec les obligations conventionnelles ».

RENÉE MOURGUES